



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 11 janvier 2021 tenue à huis clos à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire  
Monsieur Jean-Martin Villeneuve, Conseiller # 1  
Monsieur Gilles Murray, Conseiller # 2  
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3  
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4  
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5  
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

### 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h.  
À la suite du décret du couvre-feu en vigueur, les séances du conseil municipal débiteront à 19 heures pour toute la durée du couvre-feu.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION 2101-01

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement 326-2020 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2021
4. Période de questions



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

### 5. Levée de la séance extraordinaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **3. Adoption du règlement 326-2020 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2021**

André Marcil informe les membres du conseil que le règlement 326-2020 a été publicisé sur site internet de la municipalité en décembre après l'avis de motion.

Un avis de motion a été déposé et présenté par **Madame Andrée Blouin** pour le règlement 326-2020 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2021, lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020.

#### **RÉSOLUTION 2101-02**

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu de procéder à l'adoption du règlement 326-2020 fixant le taux des taxes foncières, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2021.

#### **Règlement 326-2020**

**Fixant le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2021.**

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2021

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a dûment été donné par Madame Andrée Blouin lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020;

#### **ARTICLE 1**

##### **Taux de la taxe foncière générale**

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **1.11 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **ARTICLE 2**

##### **Cueillette des matières résiduelles et recyclables**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) **65.00 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :  
« RÉSI-COLL.ORDU. »

b) **65.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :  
« COMM.COLL.ORDURE »

c) **113.75 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :  
« FERME COLL.ORDU. »

d) **65.00\$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :  
« UNI. COMM.COLL.OR. »

e) **52.00\$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :  
« CHAL.COLL.ORD. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

### ARTICLE 3

#### Enfouissement des ordures

a) **92.00 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« RÉSI.ENFOU.ORD.»

b) **113.75 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« COM .ENFOU.ORD.»

c) **158.00\$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« FERME ENFOU.ORDU. »

d) **61.00\$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« . COMM.ENF.ORD. »

e) **61.00 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« CHAL.ENFOU.ORDU. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

### ARTICLE 4

#### Ramonage de cheminées

Un tarif de **37.50 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées des résidences permanentes sur le territoire de la municipalité.

### ARTICLE 5

#### FOSSES SEPTIQUES ET PUISSARDS

Un tarif de **212.00\$** est imposé et prélevé pour chaque fosse septique et / puisard aux propriétaires de résidences et chalet sur le territoire de la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

### ARTICLE 6

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité.

ET

Une pénalité de **5%** est imposée et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité

### ARTICLE 7

Un tarif de **40.00 \$** sera imposé et prélevé pour chaque chèque sans provision présenté à la municipalité.

### ARTICLE 8

#### Modalités administratives

Les taxes et tarifs de compensation prévus aux articles 6 à 7 inclusivement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts

#### Vente pour taxes impayée par la MRC de la Matanie

Tous comptes de taxes impayés ayant plus **d'un an** à la date du dépôt pour vente de taxes impayés se verront signifiées pour recouvrement auprès de la MRC de la Matanie.

### ARTICLE 9

#### Versement

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes :

- |                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| a) Premier versement :   | <b>10 mars 2021</b>     |
| b) Deuxième versement :  | <b>9 juin 2021</b>      |
| c) Troisième versement : | <b>8 septembre 2021</b> |

### ARTICLE 10

Le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2021 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

### ARTICLE 11



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ :	Le 14 décembre 2020.
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 11 janvier 2021
EN VIGEUR	Le 11 janvier 2021
AVIS DE PUBLICATION	Le 12 janvier 2021

#### 4. Période de questions

Monsieur Castonguay informe les citoyens qu'il est possible de poser des questions par courrier ou courriel.

Aucune question a été reçue en date du jeudi 7 janvier 2021 lors de la tenue de la séance de travail.

#### 5 Levée de l'assemblée

#### RÉSOLUTION 2101-03

Il est proposé par **Monsieur Gilles Murray** et unanimement résolu de procéder à la levée de séance extraordinaire du 11 janvier 2021, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 05

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

  
\_\_\_\_\_  
**Steve Castonguay**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**André Marcil,**  
Directeur général,  
Secrétaire-trésorier